

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11992-2019, ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 10110-2009 ET MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 87-09-300 POURVOYANT À
PERMETTRE ET À RÉGIR CERTAINES DÉROGATIONS
MINEURES OU DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE
ET DE LOTISSEMENT**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 3 décembre 2019 au Club nautique du lac St-Joseph situé au 6200, route de Fossambault à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Perron

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Perron,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 145.1, de modifier son Règlement pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures ou dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'abroger le Règlement numéro 10110-2009 et de modifier le Règlement numéro 87-09-300 afin d'augmenter le montant exigé pour une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2019;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 21 novembre 2019;

ATTENDU QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont

APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11992-2019, abrogeant le Règlement numéro 10110-2009 et modifiant le règlement numéro 87-09-300 pourvoyant à permettre et à régir certaines dérogations mineures ou dispositions des règlements de zonage et de lotissement.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Le texte l'article 5.2 est remplacé par le suivant :

Pour être reçue, la demande doit être accompagnée du paiement des frais établis au montant de quatre cents dollars (400 \$) et requis aux fins de l'étude de la demande.

Si la demande de dérogation mineure requiert la publication d'un avis public dans une publication autre que le journal municipal, le paiement d'un montant supplémentaire de deux cents dollars (200 \$) est requis.

Article 2 Ce Règlement abroge le Règlement 10110-2019.

Article 3 Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 3^e jour de décembre 2019

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier